

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 7

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Date de réunion de la séance initiale : 06/07/2020

Nombre de présents à la séance initiale : 14

⚠ Quorum non atteint

Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration

Convoqué le : 06/07/2020

Réuni le : 09/07/2020

Sous la présidence de : Christophe Ganzitti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du 06/07/2020

Sur la :

[] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[X] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Le Chef d'établissement propose une répartition de la dotation horaire globalisée entre les différentes disciplines.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 14

Pour : 3

Contre : 8

Abstentions : 3

Blancs : 0

Nuls : 0

0142132S
ACADEMIE DE CAEN
LPO LYCEE DES METIERS FRANCOIS RABELAIS
1 RUE ELSA TRIOLET
14123 IFS
Tel : 0231465250

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT
Compétence exclusive

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée (après rejet par le CA)

Numéro d'enregistrement :53

Année scolaire : 2019-2020

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-2, R.421-9
- les décisions de rejet du conseil d'administration :
[X] 1ère délibération de rejet du 29/06/2020 acte n°33
[X] 2ème délibération de rejet du 06/07/2020 acte n°52

Le chef d'établissement arrête l'emploi de la dotation horaire globalisée de l'établissement pour l'année scolaire 2020/2021

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0